



Banque Royale



ASSURANT®

Titulaire de la police/Distributeur :

Banque Royale du Canada
C. P. 53, Bureau postal « A »
Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1 888 896-2766

Sommaire

Protection-Solde® Maximale (le « Régime »)

À quoi sert le Régime?

Le Régime est un produit facultatif d'assurance-crédit collective protégeant la dette inscrite à votre carte de crédit RBC :

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions
Décès	Vous décédez et votre assurance vie n'a pas pris fin du fait que vous avez atteint l'âge de 80 ans à la date du décès.	Versement unique : Le solde de votre relevé Montant maximal : 25 000 \$	<i>Aucune indemnité ne sera versée lorsque le décès est le résultat d'un suicide dans les 6 mois de l'adhésion au Régime.</i>
Invalidité totale	<ol style="list-style-type: none"> 1) Votre médecin autorisé a déterminé que vous êtes totalement invalide; 2) Une affection médicale vous empêche d'exercer : <ul style="list-style-type: none"> • les activités normales de votre vie quotidienne; ou • les tâches normales de votre emploi ou de votre travail indépendant (consulter la section Perte d'emploi ci-dessous); 3) Vous restez totalement invalide pendant au moins 30 jours; 4) Vous êtes suivi régulièrement par un médecin autorisé; et 5) Votre assurance invalidité totale n'a pas pris fin du fait que vous avez atteint l'âge de 66 ans au premier jour de l'invalidité totale. 	Indemnité mensuelle : 25 % du solde du relevé Montant maximal : 25 000 \$ Remboursement du coût mensuel du Régime durant la période d'indemnisation	<i>Aucune</i>

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions
Perte d'emploi	<p>1) Vous travailliez activement (c.-à-d. accomplissant vos tâches habituelles/ n'étant pas en congé) à raison d'au moins 16 heures par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> contre salaire ou gains auprès d'un seul ou plusieurs employeurs (« employé »); ou dans votre propre entreprise activement exploitée et enregistrée ou constituée en société depuis au moins 6 mois (« travailleur indépendant »); <p>2) Vous perdez votre emploi en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> si vous êtes employé : une mise à pied involontaire, une grève ou un lock-out, ou un congédiement non justifié; <p><i>[si vous avez plus d'un employeur, vous devez perdre : (a) un travail d'au moins 16 heures par semaine; ou (b) plus d'un travail d'au moins 16 heures par semaine au total]</i></p> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> si vous êtes un travailleur indépendant : la fermeture permanente de votre entreprise pour des raisons financières; la fermeture temporaire de votre entreprise parce qu'elle tombe dans une des catégories d'entreprise assujetties aux décrets de fermeture obligatoire énoncés par le gouvernement provincial ou fédéral; <p>3) Vous restez sans emploi durant une période d'au moins 30 jours; et</p> <p>4) Votre assurance perte d'emploi n'a pas pris fin du fait que vous avez atteint l'âge de 66 ans à la date de la perte d'emploi.</p>	<p>Indemnité mensuelle : 25 % du solde de votre relevé</p> <p>Montant maximal : 25 000 \$</p> <p>Remboursement du coût mensuel du Régime durant la période d'indemnisation</p>	<p>Aucune indemnité ne sera versée lorsque vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> éprouvez une période de chômage saisonnier normal; perdez votre emploi à la fin d'un contrat de travail à durée fixe; éprouvez la perte d'un travail indépendant pour n'importe quelle raison dans les 6 mois de l'adhésion au Régime.

Dans le cas où vous êtes admissible à plus d'une indemnité à la fois, l'assureur versera uniquement le montant d'indemnité le plus élevé.

À votre demande, l'assureur modifiera par la suite votre niveau de couverture, le cas échéant.

Qui peut adhérer au Régime?

Le Régime est réservé à un individu qui, au moment de l'adhésion, est :

- 1) le titulaire principal d'une carte de crédit RBC Banque Royale admissible**;
- 2) un résident canadien (c.-à-d. vivre au Canada au moins 6 mois par année);
- 3) âgé d'au moins 18 ans et de moins de 65 ans; et
- 4) employé ou un travailleur indépendant (veuillez consulter la section portant sur l'assurance perte d'emploi ci-dessus).

**Les cartes de crédit professionnelles, les cartes d'entreprise, les cartes de dépenses et les cartes de crédit en devises étrangères sont parmi les cartes de crédit qui ne sont pas admissibles à la couverture d'assurance.

Si vous faites une fausse déclaration d'âge et que vous étiez âgé de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus au moment de l'adhésion, tout montant payé pour le Régime sera remboursé et vous ne serez pas assuré.

Quel est le coût du Régime?

Le coût du Régime fluctue selon l'usage de la carte de crédit et est calculé en fonction du taux applicable indiqué ci-dessous, taxes en sus. Le coût est imputé à votre carte de crédit sur une base mensuelle à la fin de votre cycle de facturation.

Lorsque vous êtes âgé de 18 à 65 ans Assurances vie, invalidité totale et perte d'emploi	Une fois que vous aurez atteint l'âge de 66 ans Assurance-vie seulement
1,20 \$ par tranche de 100 \$ du solde du compte	0,60 \$ par tranche de 100 \$ du solde du compte

Le **solde du compte** est le montant impayé dû sur le compte à la date de votre relevé, excluant les frais de compte, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités seront créditées au compte de votre carte de crédit RBC.

Quand le Régime prend-il fin?

Le Régime prend fin automatiquement dès que les polices sont résiliées, la RBC Banque Royale annule votre compte, votre demande de résiliation de l'assurance est traitée, la résiliation de l'assurance est traitée du fait que vous avez atteint l'âge de 80 ans (vos assurances perte d'emploi et invalidité totale prennent fin à la date à laquelle votre taux de prime mensuelle est réduit du fait que vous avez atteint l'âge de 66 ans) ou vous décédez.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez l'annuler en tout temps en composant le **1 888 896-2766** ou en remplissant et transmettant à l'assureur l'avis de résolution d'un contrat d'assurance ci-joint à l'adresse suivante :

1945, rue King Est, bureau 100, Hamilton (Ontario) L8K 1W2

Si vous l'annulez dans les 30 jours de la réception de votre certificat d'assurance, l'assureur effectuera un remboursement intégral du montant payé pour le Régime sur votre carte de crédit. Si vous annulez après cette période, l'assureur remboursera tout montant payé pour le Régime pour la période suivant la date d'annulation.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez communiquer avec l'assureur pour vous renseigner sur la marche à suivre pour préparer et présenter une demande de règlement. Les formulaires de demande de règlement d'assurance perte d'emploi ou invalidité totale doivent être présentés dans les 90 jours de la date de la perte d'emploi ou du premier jour de l'invalidité totale, selon le cas. Un formulaire de demande de règlement d'assurance vie doit nous être envoyé dès que cela est raisonnablement possible. L'assureur paie les demandes de règlement approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour contester la décision devant les tribunaux.

Que devrais-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1 888 896-2766** ou en visitant son site Web : www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Régime sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à partir de : cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/RBC/RBC_BP_MAX_Cert.pdf

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Royale du Canada

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride/American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride

Nom du produit d'assurance : Protection-Solde® Maximale



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :



Royal Bank



ASSURANT®

Policyholder/Distributor:

Royal Bank of Canada
P.O. Box 53, Postal Station A
Mississauga, Ontario L5A 2Y9

Insurer:

American Bankers Insurance Company of Florida*
American Bankers Life Assurance Company of Florida*
*Carrying on business in Canada under the trade name Assurant®
5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9
Phone: 1 888 896-2766

Summary

BalanceProtector® Max (the “Plan”)

What is the Plan?

The Plan is an optional group credit insurance product that can protect the debt on your RBC credit card:

	Eligibility	Benefits	Exclusions
Life	You die and your life coverage has not ended due to you reaching the age of 80 on the date of death.	Single benefit: Your statement balance Maximum: \$25,000	No benefits when death results from suicide within 6 months of enrolling in the Plan.
Total Disability	<ol style="list-style-type: none"> 1) Your licensed physician has determined that you are totally disabled; 2) You are prevented by any medical condition from performing: <ul style="list-style-type: none"> • your normal activities of daily living; or • your regular duties of Employment or Self-Employment (see Job Loss below); 3) You remain totally disabled for at least 30 days; 4) You are regularly seen by a licensed physician; and 5) Your total disability coverage has not ended due to you reaching the age of 66 on your first day of total disability. 	Monthly benefits: 25% of your statement balance Maximum: \$25,000 Reimbursement of the monthly cost of this Plan will be made during the claim period.	None

	Eligibility	Benefits	Exclusions
Job Loss	<p>1) You had been actively working (carrying out regular duties/not on leave) for at least 16 hours per week:</p> <ul style="list-style-type: none"> • for salary or wages for one or more employer(s) (“Employed”); or • for your own active business that had been registered or incorporated for at least 6 months (“Self-Employed”); <p>2) You lose your job:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Employed: due to involuntary layoff, strike or lockout, or dismissal without cause; <p><i>[if you have multiple employers, you must lose: (a) 1 job of at least 16 hours per week or (b) multiple jobs with combined total of at least 16 hours per week]</i></p> <p>OR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Self-Employed: <ul style="list-style-type: none"> • permanently due to closure of your business for financial reasons; or • temporarily as your business falls within a category under a Provincial or Federal Government mandatory closure order; <p>3) You remain unemployed for at least 30 days; and</p> <p>4) Your job loss coverage has not ended due to you reaching the age of 66 on the date of job loss.</p>	<p>Monthly benefits: 25% of your statement balance</p> <p>Maximum: \$25,000</p> <p>Reimbursement of the monthly cost of this Plan will be made during the claim period.</p>	<p><i>No benefits if you:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>experience normal seasonal unemployment;</i> • <i>lose your job at the end of a fixed-term contract;</i> • <i>experience a loss of self-employment for any reason within 6 months of enrolling in the Plan.</i>

If you qualify for more than one benefit at a time, the insurer will pay the higher benefit amount only. Upon your request, the insurer will subsequently change the level of your coverage, if applicable.

Who can be enrolled in the Plan?

This Plan is limited to an individual who, at time of enrolment, is:

- 1) a primary cardholder of an eligible RBC Royal Bank credit card**;
- 2) a resident of Canada (living in Canada at least 6 months of the year);
- 3) at least 18 years of age and less than 65 years of age; and
- 4) Employed or Self-Employed (see Job Loss section above).

**Credit cards that are not eligible for insurance coverage include corporate cards, business cards, expense cards and non-Canadian currency cards.

If you misstate your age, and you were under 18 years of age or 65 years of age or over at time of enrolment, any amount paid for the Plan will be refunded in full (including taxes) and you will not be insured.

What is the cost of this Plan?

The cost of this Plan fluctuates with your credit card usage and is calculated at the applicable rate below, plus tax. It is billed to your credit card monthly at the end of your billing cycle.

Age 18 to 65 For Life, Total Disability and Job Loss coverage	Once you reach the age 66 For Life coverage only
\$1.20 per \$100 of the account balance	\$0.60 per \$100 of the account balance

Account balance is the outstanding amount owing on the account as of your statement date, excluding any account fees, to a maximum of \$25,000.

How are the Benefits paid?

The benefits will be applied to your RBC credit card account.

When does this Plan end?

Your Plan automatically ends when the policies are terminated; RBC Royal Bank cancels your account; your request to cancel your insurance coverage is processed; the insurance termination is processed based on you reaching the age of 80 (your Job Loss and Total Disability coverage ends on the date your monthly premium rate is reduced once you turn 66); or you pass away.

Can I cancel the insurance coverage?

You can cancel at any time by calling **1 888 896-2766** or sending the attached notice of cancellation of an insurance contract to the insurer at the address below:

1945 King Street East, Suite 100, Hamilton, Ontario L8K 1W2

If you cancel within 30 days of receiving your certificate of insurance, the insurer will issue a full refund of any amount paid for the Plan to your credit card. If you cancel any time after that, the insurer will refund any amount paid for the period after the cancellation date.

How can I submit a claim?

You can contact the insurer for information on completing and submitting a claim. Job loss or total disability claim forms must be submitted within 90 days of the date of job loss or first day of total disability, as applicable. A Life claim form should be sent to the insurer as soon as reasonably possible. The insurer pays approved claims within 30 days of receiving the proof required. If your claim is denied, you have 3 years to challenge this decision in court.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at **1 888 896-2766** or visit their website at: **www.assurant.ca/customer-assistance**

Other details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online: **cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/RBC/RBC_BP_MAX_Cert.pdf**

SCHEDULE 1

(s. 31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

_____ (name of insurer)

_____ (address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

_____ (name of client)

_____ (signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Royal Bank of Canada

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida/American Bankers Life Assurance Company of Florida

Name of insurance product: BalanceProtector® Max



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration. The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period**. **Ask your distributor for details.**

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: